REPUBLIQUE FRANCAISE

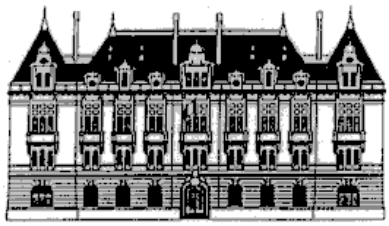

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 51 **26 juin 2018**

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n° 2018-1475 du 25 juin 2018 accordant délégation de signature à M. Florent JAUGEON, Directeur de la Direction Interministérielle Départementale du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté n°1444 du 19 juin 2018 portant à connaissance la liste des admis à un examen du certificat de compétences de «formateur en prévention et secours civiques»

Arrêté n° 1414 du 14 juin 2018 accordant le renouvellement de l'agrément à l'Association Départementale de Protection Civile de la Meuse pour la dispense de formations aux premiers secours

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté n° 2018-1305 du 11 juin 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n°96-2725 du 23 décembre 1996 portant création de la Communauté de Communes du Canton de Fresnes-en-Woëvre devenue depuis lors Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre et validant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS ET DES ÉTRANGERS

Arrêté n° 2018–1466 du 22 juin 2018 – Renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - S.A.R.L «ART FUNÉRAIRE DELL'ERBA-POIROT», 5 rue de Verdun à Gondrecourt-le-Château (55130)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 6390 du 22 juin 2018 autorisant avec prescription l'installation de l'enseigne du bar «Le Marin», 13 place Raymond Poincaré à Sorcy-Saint-Martin

AVIS DIVERS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Aménagement foncier agricole et forestier de LIGNY EN BARROIS : arrêté modificatif

Aménagement foncier agricole et forestier de NANCOIS SUR ORNAIN : arrêté modificatif

Aménagement foncier agricole et forestier de VELAINES : arrêté modificatif

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau de l'interministérialité

Arrêté n° 2018-1475 du 25 juin 2018
accordant délégation de signature à M. Florent JAUGEON,
Directeur de la Direction Interministérielle Départementale du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la MEUSE ;

Vu l'arrêté n° 2012-0181 du 26 janvier 2012 portant création du service interministériel des systèmes d'information et de communication dans le département de la Meuse ;

Vu l'arrête n° 2012-0182 du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Florent JAUGEON, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC),

Vu l'arrêté du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en date du 03 juillet 2017 affectant M. Denis PHILIPPE, attaché d'administration de l'État au SIDSIC de la Meuse à compter du 1er septembre 2017,

Vu l'arrêté n°2018-848 du 25 avril 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2017-230 du 2 février 2017 portant organigramme fonctionnel des services de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté 2018-849 du 25 avril 2018 portant affectation des agents du SIDSIC à la Direction Interministérielle Départementale du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication (DIDNSIC) ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Florent JAUGEON, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, Directeur de la Direction Interministérielle Départementale

du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication pour les attributions relevant de sa direction en ce qui concerne :

- Toutes correspondances administratives, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires,
- Copies de pièces et documents divers,
- Visas de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- Les attestations, demandes de renseignements, communications et transmissions aux ministères, aux services et autres tiers,
- la certification et le visa de pièces et documents relatifs à la gestion du service,
- les convocations, notes et bordereaux de transmission,
- les demandes de remboursements des frais de déplacement et les ordres de mission des agents de la DIDNSIC,
- les décisions d'attribution de congés annuels et RTT ainsi que les validations diverses (astreintes-heures supplémentaires) intéressant le personnel de la DIDNSIC,
- le pilotage des crédits incluant la priorisation des paiements,
- les décisions de dépenses et recettes afférentes au service en validant les expressions de besoins de la préfecture concernant l'U.O préfecture-programme 307 (administration territoriale de l'État, hors titre II),
- les constatations de services faits relatives au fonctionnement courant du service sur l'U.O préfecture-programme 307 (administration territoriale de l'État, hors titre II),
- bons constatant la livraison de matériels ou fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de la Meuse,
- procès-verbaux d'inventaires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florent JAUGEON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Denis PHILIPPE, attaché d'administration de l'État, adjoint au Directeur de la Direction Interministérielle Départementale du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication.

Article 3 : L'arrêté n° 2017-2039 du 26 septembre 2017 accordant délégation de signature à M. Florent JAUGEON, Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et le Directeur de la Direction Interministérielle Départementale du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Muriel Nguyen

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète de la Meuse – Bureau de l'interministérialité – 40, rue du Bourg – 55012 BAR LE DUC CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. n° 20038 - 54036 NANCY Cedex

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Direction des services du cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile

ARRÊTÉ N°1444 du 19 juin 2018

Portant à connaissance la liste des admis à un examen du certificat de compétences de « formateur en prévention et secours civiques »

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur de premiers secours, notamment son article 6 ;

VU l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civique » ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1364 du 12 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1065 du 24 mai 2018 portant constitution d'un jury d'examen du certificat de compétences de « formateur en prévention et secours civiques » ;

VU le procès-verbal établi à l'issue de l'examen du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques qui s'est déroulé le 15 juin 2018, et notamment son annexe ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1er :

Les candidats dont les noms suivent ont été reçus à l'examen du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques qui s'est déroulé dans les locaux du 1er Régiment de Chasseurs le vendredi 15 juin 2018 :

– BEAL Jeremy ;
– GAFFARD Robin ;
– JUSTINE Gary ;
– LUKOKI Joao ;
– MESSIAEN Nathalie.

Article 2 :

Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise, à titre d'information, au ministre chargé de la sécurité civile.

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Direction des services du cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n°1414 du 14 juin 2018 accordant le renouvellement de l'agrément à l'Association Départementale de Protection Civile de la Meuse pour la dispense de formations aux premiers secours

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

VU l'arrêté interministériel en date du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans les premiers secours ;

VU l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau1 » ;

VU l'arrêté interministériel du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs » ;

VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

VU l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-627 du 22 mars 2016 accordant à l'Association Départementale de Protection Civile de la Meuse un agrément pour la dispense de formations aux premiers secours ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Madame NGUYEN Muriel Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1364 du 12 juin 2018 portant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément du 31 mai 2018 formulée par l'Association Départementale de Protection Civile de la Meuse ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des services du cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'agrément accordé à l'Association Départementale de Protection Civile de la Meuse est renouvelé à compter de ce jour et pour une durée de deux ans soit jusqu'au 14 juin 2020 afin de dispenser les formations aux premiers secours suivantes :

– Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1) ;
– Premiers Secours en Équipe niveau 1 et 2 (PSE1 et PSE2) ;
– Pédagogie Initiale Commune de Formateur PSC (PIC Formateur) ;
– Pédagogie Appliquée à l'emploi de formateur PSC (ex PAE3) ;
– Conception et Encadrement d'une action de formation (PAE) ;
– Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ;
– Surveillant de baignade.

Le numéro d'agrément est le 55.93-2546.1.01.
Ce numéro devra figurer sur les différentes unités d'enseignement.

ARTICLE 2 :

L'Association Départementale de Protection Civile de la Meuse s'engage à :

– Assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;

– Disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins instructeurs et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise ;

– Assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs et secouristes actifs ou adhérents ;

– Proposer à Madame la Préfète ses médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;

– Adresser annuellement à Madame la Préfète un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formations aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participation de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département de la Meuse.

ARTICLE 4 :

S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'Association Départementale de Protection Civile de la Meuse, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

– Suspendre les sessions de formations ;

– Refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;

– Suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;

– Retirer l'agrément.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur des Services du Cabinet, monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le Président de l'Association Départementale de Protection Civile de la Meuse et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des relations avec les collectivités territoriales

ARRETE

N°2018 - 1305 du 11 JUIN 2018

modifiant l'arrêté préfectoral n°96-2725 du 23 décembre 1996 portant création de la Communauté de Communes du Canton de Fresnes-en-Woëvre devenue depuis lors Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre et validant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5211-l7, L.5211-20 et L.5214-16,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et notamment ses articles 56 et 59,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) et notamment ses articles 64 et 68,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel Nguyen, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-2725 du 23 décembre 1996 portant création de la Communauté de Communes du Canton de Fresnes-en-Woëvre, devenue depuis lors Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre,

Vu les arrêtés préfectoraux n°98-2951 du 10 novembre 1998, n°00-525 du 27 mars 2000, n°2007-689 du 23 mars 2007, n°2007-1493 du 21 juin 2007, n°2012-2708 du 13 novembre 2012 et n°2016-2792 du 29 décembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 96-2725 du 23 décembre 1996 susvisé,

Vu la délibération du 7 décembre 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre approuvant le transfert à la Communauté de Communes de la compétence « Aménagement numérique » relative à l'établissement et à l'exploitation de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que la modification correspondante des statuts de la Communauté de Communes,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes approuvant ce transfert et la modification statutaire correspondante :

Combres-sous-les-Côtes (9 mars 2018), Dommartin-la-Montagne (2 mars 2018),Les Eparges (26 janvier 2018), Fresnes-en-Woëvre (8 janvier 2018), Harville (23 janvier 2018), Haudiomont (26 janvier 2018), Herbeuville (8 janvier 2018), Labeuville (15 janvier 2018), Marcheville-en-Woëvre (17 mars 2018), Moulotte (9 mars 2018), Pintheville (19 février 2018), Riaville (7 février 2018), Ronvaux (11 janvier 2018), Saint-Hilaire-en-Woëvre (28 mars 2018), Saint-Rémy-la-Calonne (16 février 2018), Thillot-sous-les-Côtes (16 février 2018) et Watronville (15 février 2018),

Vu les avis réputés favorables des communes d'Avillers-Sainte-Croix, Bonzee-en-Woëvre, Doncourt-aux-Templiers, Hannonville-sous-les-Côtes, Hennemont, Mouilly, Pareid, Saulx-les-Champlon, Latour-en-Woëvre, Maizeray, Manheulles, Trésauvaux, Ville-en-Woëvre,Villers-sous-Pareid et Woël,

Vu les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre annexés au présent arrêté,

Considérant que les conditions de majorité prévues au II de l'article L.5211-5 du CGCT pour valider le transfert de la compétence « Aménagement numérique » et la modification statutaire correspondante sont remplies,

Considérant que la loi prévoit le transfert automatique aux Communautés de Communes de la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement à compter du 1er janvier 2018,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1er : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°96-2725 du 23 décembre 1996 modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 4 : La Communauté de Communes exerce, de plein droit, aux lieu et place des communes membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

I/ COMPETENCES OBLIGATOIRES

1/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace:

- Soutien technique à la gestion administrative et au portage de projets.
- Elaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement du territoire en vue de la mise en œuvre d'un projet de territoire et d'une contractualisation avec des partenaires financiers publics ou privés dans le cadre du renforcement de l'intercommunalité.
- Possibilité d'adhérer à des groupements de commande pour la réalisation d'actions suite à la signature d'une convention avec les autres membres et sous réserve de l'acceptation du Conseil Communautaire.

- Appartenance et possibilité de délibérer sur toutes les questions relatives Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Cœur de Lorraine (organisation, charte, participation aux actions de développement, contractualisation…).
- La Communauté de Communes est compétente en matière « d'Aménagement Numérique » au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour participer au réseau d'initiative publique Très Haut Débit engagé et piloté par la Région Grand Est et en partenariat avec les Départements Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges.

2/ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article l.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

3/ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
5° La défense contre les inondations et contre la mer,
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

4/ Aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5/ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Ensemble de la compétence dont la gestion de la déchetterie.

II/ COMPETENCES OPTIONNELLES

La Communauté de Communes exerce pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire les compétences suivantes :

1/ Politique du logement et du cadre de vie

Logement :
La Communauté de Communes est compétente pour les programmes locaux de l'habitat O.P.A.H.
La Communauté de Communes assure la réhabilitation et l'entretien des biens immobiliers dont elle est propriétaire.

Cadre de vie :
La Communauté de Communes est compétente dans les domaines suivants :
- Attribution de primes aux ravalements de façades privées en complément du financement attribué par le Conseil Départemental de la Meuse dans le cadre de la Convention de Développement Local.
- Réalisation d'actions contribuant au renforcement des liens sociaux, au maintien des services aux habitants et/ou résidents.
- Aide à l'embellissement des villages : accompagnement dans le montage de projets.

2/ Création, aménagement et entretien de la voirie

Le Conseil Communautaire est obligatoirement consulté pour établir le classement et déclassement des voies communales d'intérêt communautaire.

Voies d'intérêt communautaire

Les critères suivants ont été retenus pour établir la liste ci-annexée des voies d'intérêt communautaire. Cette liste précise, pour chaque voie et pour le territoire de chaque commune, où elle commence et où elle s'arrête. Un diagnostic précisant sa longueur et la nature du revêtement sera effectué :

- Toutes les voies communales revêtues (*dotées d'un revêtement de type enrobé ou bicouche*) qui desservent au minimum une habitation,
- Toutes les voies communales empruntées par les circuits de transports scolaires,
- Toutes les voies internes aux zones d'activité économique intercommunales,
- Toutes les voies communales de liaisons intercommunales revêtues (*dotées d'un revêtement de type enrobé ou bicouche)* reliant une commune à une autre commune ou une commune à une voie communale ou départementale.

Places publiques, parkings d'intérêt communautaire

Sont reconnus d'intérêt communautaire les parkings et places publics empruntés par les transports scolaires (liste annexée par commune).

Ouvrages d'art d'intérêt communautaire

Sont reconnus d'intérêt communautaire tous les ponts et ponceaux nécessaires au passage des voies d'intérêt communautaire (liste annexée aux statuts par commune).

3/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

La Communauté de Communes est compétente pour la création, l'aménagement, la gestion et la promotion des équipements sportifs, culturels et de loisirs suivants :

- le Pôle culturel et multimédia à Fresnes-en-Woëvre,
- le Complexe sportif intercommunal à Fresnes-en-Woëvre (Petit gymnase et dojo, Grand Gymnase, terrains de football extérieurs, piste extérieure), terrains de tennis,
- Complexe sportif d'Hannonville sous-les-Côtes.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélementaire et élémentaire d'intérêt communautaire

La Communauté de Communes assure la construction, l'entretien et le fonctionnement :

- des équipements préélémentaires et élémentaires du territoire,
- de l'équipement de gestion de la restauration préélémentaire, élémentaire et collège.

La Communauté de Communes est compétente pour la participation aux frais de fonctionnement du Groupe Scolaire Jean de la Fontaine d'EIX (55400) versée à la collectivité gestionnaire à savoir la Communauté de Communes du Pays d'Etain (modalités définies par convention).

4/ Action sociale d'intérêt communautaire

Action sociale relevant du Centre Intercommunal d'Action Sociale - CIAS

La Communauté de Communes exerce cette compétence; elle en confie la responsabilité, pour partie, au Centre Intercommunal d'Action Sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L.123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.
En partenariat avec les associations locales, le C.I.A.S. a pour objet de soutenir toutes les actions concernant le développement des services à la population allant de la petite enfance à la personne âgée.

Le C.I.A.S. est compétent dans le domaine de la Petite Enfance pour:
- la construction, l'entretien et le fonctionnement d'une structure multi-accueil,
- la construction, l'entretien et le fonctionnement d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Le C.I.A.S. est compétent dans le domaine de l'Aide Sociale (étude et instruction des dossiers).

Le C.I.A.S. est compétent pour l'attribution de subventions aux associations dont l'objet social est en lien avec la solidarité, le soutien aux personnes âgées et la petite enfance.

Action sociale relevant directement de la Communauté de Communes
- Mise en œuvre du pôle de gérontologie d'Hannonville-sous-les-Côtes, actuellement constitué du Syndicat Mixte Foyer-Logement gérant la « *Résidence Autonomie des Côtes de Meuse* » et de l'Association « Saint-Georges » gérant l' « *EHPAD Saint-Georges* ».
- Etude et réalisation d'actions contribuant au maintien des services de soins sur son territoire.
- Dans le cadre des obligations qui incombent au propriétaire, la Communauté de Communes est compétente pour l'entretien et l'aménagement des bâtiments de l'EHPAD Saint-Georges à Hannonville-sous-les-Côtes.
- Prise en charge de l'accompagnement des élèves maternelles et élémentaires pendant le transport scolaire.
- Création, organisation et gestion des centres de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires.
- Mise en place et gestion de l'accueil périscolaire pour les enfants scolarisés sur le territoire en école maternelle et élémentaire.
- Mise en place, fonctionnement et l'actualisation d'un site Internet (ou intranet), et au développement des techniques de l'information et de la communication (T.I.C.).
- Soutien financier des projets des associations dépassant le cadre communal, suivant l'annexe du Budget Primitif de la Communauté de Communes relative au versement des subventions.
- Mise à disposition de son matériel aux associations et aux communes, suivant son règlement (minibus, marabouts, sono,...).

III / COMPETENCES FACULTATIVES

1/ Assainissement non collectif

Dans le cadre d'un S.P.A.N.C. (service public d'assainissement non collectif), la Communauté de Communes assure le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

2/ Actions en lien avec le tourisme

Réalisation d'actions contribuant à la dynamisation de l'activité touristique : aménagement et entretien des sites de mémoire d'intérêt communautaire inscrits dans la Route du Saillant de Saint-Mihiel
- Crête des Eparges
- Sites Alain-Fournier (fosse et abords de la nécropole)."

Article 2 : Le fonctionnement de la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre est régi par les nouveaux statuts annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, Place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY Cédex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté ainsi que, chacun en ce qui le concerne, le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre et les Maires des communes membres de la Communauté de Communes qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera transmis, pour information, au Sous-Préfet de l'arrondissement de Verdun, au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Directeur Départemental des Territoires et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 11 JUIN 2018
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

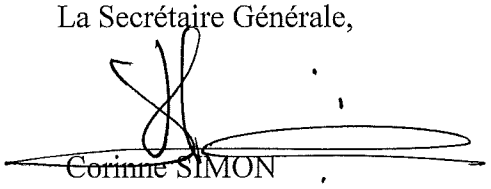

Corinne SIMON

MODIFICATION DES STATUTS
Conseil Communautaire du 07 décembre 2017

- Vu l'arrêté du 12 novembre 1963 portant autorisation de la **création** du SIVOM de la région de Fresnes en Woëvre

- Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1996 **fixant la liste des communes intéressées par le projet de transformation du SIVOM en communauté de communes**

- Vu l'arrêté du 23 décembre 1996 portant **création de la communauté de communes** du canton de Fresnes en Woëvre (arrêté n°96-2725)

- Vu l'arrêté du 10 novembre 1998 portant **extension des compétences** de la communauté de communes à la gestion des **déchets ménagers et assimilés** (arrêté n°98-2951)

- Vu l'arrêté du 27 mars 2000 portant **modification des statuts**, article 2-4 **politique du logement et du cadre de vie** (arrêté n°00-525)

- Vu l'arrêté n°2007-689 du 23 mars 2007 relatif à la **définition de l'intérêt communautaire - Article 4 VOIRIE**

- Vu l'arrêté n°2007-1493 du 21 juin 2007 modifiant l'arrêté préfectoral n°96-2725 portant création de la Codecom

« Article 3 : la communauté de communes est administrée par un conseil constitué de »
« Article 6 – recettes, conformément aux dispositions de l'article 83 de la loi 99-586 du 12 juillet 1999 »

- Vu l'arrêté n°2012-2708 du 13 novembre 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n°96-2725 du 23 décembre 1996 portant création de la Codecom
  « Article 4-1 compétences obligatoires, développement économique dans le domaine du tourisme »

- Vu l'arrêté n°2013-2472 du 21 octobre 2013 **fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire** de la communauté de communes à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux

- Vu l'arrêté n°2016-2792 du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°96-2725 du 23 décembre 1996 portant création de la Codecom

Révision des statuts pour mise en conformité avec l'article 64 de la loi Notré

Article 1 : Constitution

En application des articles L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), il est créé une Communauté de Communes dénommée Communauté de Communes du territoire de Fresnes en Woëvre regroupant les communes suivantes :

Avillers Sainte Croix	Marchéville
Bonzée en Woëvre	Mouilly
Combres sous les Côtes	Moulotte
Dommartin la Montagne	Pareid
Doncourt aux Templiers	Pintheville

Les Eparges	Riaville
Fresnes en Woëvre	Ronvaux
Hannonville sous les Côtes	Saint Hilaire en Woëvre
Harville	Saint Remy la Calonne
Haudiomont	Saulx les Champlon
Hennemont	Thillot sous les Côtes
Herbeuville	Trésauvaux
Labeuville	Ville en Woëvre
Latour en Woëvre	Villers sous Pareid
Maizeray	Watronville
Manheulles	Woël

Article 2 : Siège

Le siège de la Communauté est fixé 5, Rue du Château à Fresnes en Woëvre (55160).

Article 3 : Composition du Conseil et répartition des délégués

Le nombre et la répartition de sièges au sein du Conseil Communautaire sont établis en fonction des règles fixées à l'article L5211-6-1 du CGCT.
Un arrêté préfectoral constate le nombre total de sièges au sein du Conseil Communautaire ainsi que celui attribué à chaque commune membre.

Article 4 : Objet

4-1/ COMPETENCES OBLIGATOIRES

La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SCHEMA DE SECTEUR

ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE RELATIVES A L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE :

- Soutien technique à la gestion administrative et au portage de projets.

- Elaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement du territoire en vue de la mise en œuvre d'un projet de territoire et d'une contractualisation avec des partenaires financiers publics ou privés dans le cadre du renforcement de l'intercommunalité.

- Possibilité d'adhérer à des groupements de commande pour la réalisation d'actions suite à la signature d'une convention avec les autres membres et sous réserve de l'acceptation du Conseil Communautaire.

- Appartenance et possibilité de délibérer sur toutes les questions relatives Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Cœur de Lorraine (organisation, charte, participation aux actions de développement, contractualisation…).

- La Communauté de Communes est compétente en matière « d'Aménagement Numérique » au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour participer au réseau d'initiative publique Très Haut Débit engagé et piloté par la Région Grand Est et en partenariat avec les Départements Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges.

2. **ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AÉROPORTUAIRE ; POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ; PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CRÉATION D'OFFICES DE TOURISME**

3. **GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

4. **AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

5. **COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGÉS ET DÉCHETS ASSIMILES**

ENSEMBLE DE LA COMPETENCE DONT LA GESTION DE LA DECHETTERIE

4-2 / COMPETENCES OPTIONNELLES

La Communauté de Communes exerce pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire les compétences suivantes :

1. **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

Logement :
La Communauté de Communes est compétente pour les programmes locaux de l'habitat O.P.A.H.

La Communauté de Communes assure la réhabilitation et l'entretien des biens immobiliers dont elle est propriétaire.

Cadre de vie :

La Communauté de Communes est compétente dans les domaines suivants :
- Attribution de primes aux ravalements de façades privées en complément du financement attribué par le Conseil Départemental de la Meuse dans le cadre de la Convention de Développement Local.
- Réalisation d'actions contribuant au renforcement des liens sociaux, au maintien des services aux habitants et/ou résidents.
- Aide à l'embellissement des villages : accompagnement dans le montage de projets.

2. CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Le Conseil Communautaire est obligatoirement consulté pour établir le classement et déclassement des voies communales d'intérêt communautaire.

Voies d'intérêt communautaire

Les critères suivants ont été retenus pour établir la liste ci-annexée des voies d'intérêt communautaire. Cette liste précise, pour chaque voie et pour le territoire de chaque commune, où elle commence et où elle s'arrête. Un diagnostic précisant sa longueur et la nature du revêtement sera effectué :

Toutes les voies communales revêtues (*dotées d'un revêtement de type enrobé ou bicouche*) qui desservent au minimum une habitation.
Toutes les voies communales empruntées par les circuits de transports scolaires.
Toutes les voies internes aux zones d'activité économique intercommunales.
Toutes les voies communales de liaisons intercommunales revêtues (*dotées d'un revêtement de type enrobé ou bicouche)* reliant une commune à une autre commune ou une commune à une voie communale ou départementale.

Places publiques, parkings d'intérêt communautaire

Sont reconnus d'intérêt communautaire les parkings et places publics empruntés par les transports scolaires (liste annexée par commune).

Ouvrages d'art d'intérêt communautaire

Sont reconnus d'intérêt communautaire tous les ponts et ponceaux nécessaires au passage des voies d'intérêt communautaire (liste annexée aux statuts par commune).

3. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Communes est compétente pour la création, l'aménagement, la gestion et la promotion des équipements sportifs, culturels et de loisirs suivants :

- Pôle culturel et multimédia à Fresnes en Woëvre.
- Complexe sportif intercommunal à Fresnes en Woëvre (Petit gymnase et dojo, Grand Gymnase, terrains de football extérieurs, piste extérieure), terrains de tennis.
- Complexe sportif d'Hannonville sous le Côtes.

CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Communes assure la construction, l'entretien et le fonctionnement :

- Des équipements préélémentaires et élémentaires du territoire.
- De l'équipement de gestion de la restauration préélémentaire, élémentaire et collège.

La Communauté de Communes est compétente pour :

- La participation aux frais de fonctionnement du Groupe Scolaire Jean de la Fontaine d'EIX (55400) versée à la collectivité gestionnaire à savoir la Communauté de Communes du Pays d'Etain (modalités définies par convention).

4. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

ACTION SOCIALE RELEVANT DU CIAS

La Communauté de Communes exerce cette compétence, elle en confie la responsabilité, pour partie, au centre intercommunal d'action sociale constitue dans les conditions fixées a l'article L.123-4-1 du code de l'action sociale et des familles :

En partenariat avec les associations locales, le C.I.A.S. a pour objet de soutenir toutes les actions concernant le développement des services à la population allant de la petite enfance à la personne âgée.

- Le C.I.A.S. est compétent dans le domaine de la **Petite Enfance :**

- Construction, entretien et fonctionnement d'une structure multi-accueil
- Construction, entretien et fonctionnement d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM)

- Le C.I.A.S. est compétent dans le domaine de **l'Aide Sociale** (étude et instruction des dossiers).

- Le C.I.A.S. est compétent pour l'attribution de subventions aux associations dont l'objet social est en lien avec la solidarité, le soutien aux personnes âgées et la petite enfance.

ACTION SOCIALE RELEVANT DIRECTEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes exerce directement et pour partie la compétence action sociale :

- Mise en œuvre du pôle de gérontologie d'Hannonville sous les Côtes, actuellement constitué du Syndicat Mixte Foyer-Logement gérant la « *Résidence Autonomie des Côtes de Meuse* » et de l'Association « Saint-Georges » gérant l' « *EHPAD Saint-Georges* ».

- Etude et réalisation d'actions contribuant au maintien des services de soins sur son territoire.

- Dans le cadre des obligations qui incombent au propriétaire, la Communauté de communes est compétente pour l'entretien et l'aménagement des bâtiments de l'EHPAD Saint-Georges à Hannonville sous les Côtes

- Prise en charge de l'accompagnement des élèves maternelles et élémentaires pendant le transport scolaire.

- Création, organisation et gestion des centres de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires.

- Mise en place et gestion de l'accueil périscolaire pour les enfants scolarisés sur le territoire en école maternelle et élémentaire.

- Mise en place, fonctionnement et l'actualisation d'un site Internet (ou intranet), et au développement des techniques de l'information et de la communication (T.I.C.).

- Soutien financier les projets des associations dépassant le cadre communal, suivant l'annexe du Budget Primitif de la Communauté de Communes relative au versement des subventions.

- Mise à disposition de son matériel aux associations et aux communes, suivant son règlement (minibus, marabouts, sono,...).

4-3 / COMPETENCES FACULTATIVES

1. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dans le cadre d'un S.P.A.N.C. (service public d'assainissement non collectif), la Communauté de communes assure le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

2. ACTIONS EN LIEN AVEC LE TOURISME

Réalisation d'actions contribuant à la dynamisation de l'activité touristique : aménagement et entretien des sites de mémoire d'intérêt communautaire inscrits dans la Route du Saillant de Saint-Mihiel

- Crête des Eparges
- Sites Alain-Fournier (fosse et abords de la nécropole)

Article 5 : Relations conventionnelles

A la demande de certaines communes membres ou de toute commune ou groupement de communes non-membres, la Communauté de communes pourra assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour des travaux propres à ces demandeurs.
Les conditions techniques et financières seront fixées par convention passée entre la Communauté de Communes et ses partenaires.

Par dérogation à l'article L5214-27 du C.G.C.T., la Communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du Conseil de Communauté.
La Communauté de communes pourra également adhérer à tout regroupement de personnes publiques ou privées dans les mêmes conditions».

Article 6 : Recettes

Les recettes de la Communauté comprennent :
- le produit de la fiscalité directe (T.H., T.F.B., T.F.N.B., C.F.E) ; *dans les conditions fixées par l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts*
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- le FNGIR
- l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle (FDPTP)
- le Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales
- la Dotation d'intercommunalité
- la Dotation de compensation des groupements de communes
- la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (DETR)
- le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)
- le produit des taxes, redevances ou contribution correspondant aux services assurés
- les sommes qu'elle perçoit des Administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service
- les subventions de l'Etat, des Collectivités Territoriales, de la Communauté Européenne, ou toute autre aide publique
- le revenu de ses biens meubles et immeubles
- le produit des emprunts, des dons et legs

« Si le Conseil de Communauté le décide à la majorité simple, une taxe professionnelle de zone pourra être instituée à l'intérieur d'une zone d'activité créée ou gérée par la Communauté. Cette taxe s'appliquera dans les conditions fixées par l'article 1609 quinquies C II du Code Général des Impôts. »

Article 7 : Dépenses

Les dépenses de la Communauté comprennent :
- les dépenses de tous les services confiés à la Communauté, au titre des compétences de droit, optionnelles ou facultatives ;
- les dépenses relatives aux services propres de la Communauté.

Article 8 : Election des délégués

Les conditions d'élection ou de désignation sont des délégués sont codifiées au Titre V du Code Electoral et de l'article L5211-6-1 à L5211-6-3 du CGCT.
Les règles pour l'élection des conseillers communautaires figurent dans le code électoral.

Article 9 : Fonctionnement du Conseil

La Communauté de Communes est responsable, dans les conditions prévues par les articles L 2123-31 à L 2123-33 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les Conseillers Municipaux ou les Maires, des accidents survenus aux membres du Conseil de Communauté et son Président.

Les conditions de validité des délibérations du Conseil de Communauté et, le cas échéant, de celles du Bureau procédant par délégation du Conseil, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances sont celles que fixe le Code Général des Collectivités Territoriales pour les Conseils Municipaux.

Les lois et règlements qui concernent le contrôle administratif et financier des Communes sont applicables à la Communauté de Communes.

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre, au siège de la Communauté ou dans un autre lieu choisi par le Conseil dans l'une des Communes membres.

L'administration des éventuels établissements issus ou faisant l'objet de la Communauté est soumise aux règles de droit commun.
Les décisions du Conseil de Communauté dont les effets ne concernent qu'une seule des Communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil Municipal de cette Commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de deux mois à compter de la transmission du projet, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision doit être prise à la majorité des deux tiers des membres du Conseil de Communauté.

Article 10 : Rôle du Président

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté.
A ce titre, il:

- prépare et exécute les délibérations du Conseil
- ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes
- est seul chargé de l'administration mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions, aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau est chef des services que la Communauté a créés
- représente la Communauté et este en justice.

Article 11 : Composition et rôle du Bureau

Le Bureau est composé du Président, des vice-présidents, et de membres, conformément à l'article L5211-10 du CGCT et peut recevoir délégation du Conseil de Communauté dans les conditions définies aux articles L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'autres postes spécifiques pourront être créés parmi les membres du Bureau sur décision du Conseil Communautaire.

Article 12 : Patrimoine de la Communauté

Les biens acquis ou réalisés par la Communauté seront sa propriété. Ils pourront être mis à disposition des Communes adhérentes.

Article 13 : Admission des nouvelles communes

Des communes autres que celles primitivement membres peuvent être admises à faire partie de la Communauté de Communes avec le consentement du Conseil de Communauté, dans les conditions prévues à l'article L5211-18 du CGCT.

Article 14 : Retrait d'une commune

Une commune peut se retirer de la Communauté de Communes avec le consentement du Conseil de Communauté dans les conditions de l'article L5211-19 du CGCT.

Article 15 : Extension des attributions et modification des conditions initiales de fonctionnement ou de durée

Le Conseil de Communauté délibère sur l'extension des attributions et la modification des conditions initiales de fonctionnement ou de durée de la Communauté de Communes, dans les conditions fixées aux articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT.

Article 16 : Adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte

Conformément à l'article L5214-27 du CGCT, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Article 17 : Durée de la Communauté

La Communauté est formée pour une durée illimitée.
Elle est dissoute par le consentement de tous les Conseils Municipaux intéressés.
Elle peut être dissoute, soit sur demande motivée de la majorité des Conseils Municipaux, soit d'office par un Décret.

Vu les présents statuts pour être annexés
A mon arrêté n°2018-1305 du 11 JUIN 2018

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

VOIES COMMUNAUTAIRES

agglomérations	noms des voies	commence à	fini à	intérêt communautaire	revêtement	voies communales (en m)		observations
						détail	total	
							1305	
AVILLERS-SAINTE-CROIX	rue de doncourt	rd 23a	chemin de closel	habitations	bi-couche	125		vic à caractère de rues 520
	rue de Woel	rd 23a	VC de Woel	ramassage scolaire	bi-couche	280		
	rue de l'église	rd23	chemin de closel	habitations	bi-couche	90		
	chemin de closel	rue de doncourt	rue de l'église	habitations	bi-couche	400		vic à caractère de chemin 895
	rue de saint maurice	rd 23a	habitations	habitations	bi-couche	25		
	VC de Woel	rue de woel	rd 23a	ramassage scolaire	bi-couche	385		
	chemin des baites	grande rue	habitation n°3	habitations	enrobé	110		
BONZEE-EN-WOEVRE	territoire de bonzée						3742	
	vc de manheulles	rue du foyer	territoire de manheulles	ramassage scolaire	bi-couche	745		
	vc de trésauvaux	rue jean bernier	territoire de trésauvaux	liaisons intercommunales	bi-couche	1195		vic à caractère de rues 975
	vc de mesnil	d21	territoire de mesnils	ramassage scolaire	bi-couche	827		
	rue jean bernier	d21	vc de trésauvaux	habitations	bi-couche	274		
	rue froide	d21	d21	ramassage scolaire	bi-couche	295		vic à caractère de chemin 2767
	rue du moulin aux champs	d21	sortie du village	habitations	bi-couche	56		
	rue de la place de bal	rue froide	habitation	habitations	bi-couche	83		65ml +18ml
	rue du foyer	d21	vc de manheulles	ramassage scolaire	bi-couche	120		
	rue de l'église	rue jean bernier	mairie	habitations	bi-couche	60		
	rue du château	d21	habitation n°8	habitations	bi-couche	87		
	territoire de mesnil						923	
	rue du moulin	d154	sortie du village	habitations	bi-couche	50		vic à caractère de rues 470
	rue du paradis	d154	habitation n°2	habitations	bi-couche	45		
	rue de lavaux	d154	sortie du village	habitations	bi-couche	120		
	rue de la place de maye la ville	d154	d154 + habitation n°5	habitations	bi-couche	205	148ml+57ml	vic à caractère de chemins 453
	ruelle saint brice	d154	d154	habitations	bi-couche	50		
	VC de bonzée	d21	territoire de bonzée	ramassage scolaire	bi-couche	453		
	territoire de Mont-Villers						595	
	rue géricote	d21	sortie du village	habitations	bi-couche	280		vic à caractère de rues 595
	rue louis francois	d21	sortie du village	habitations	bi-couche	65		
	chemin d'arifontaine	d154	sortie du village	habitations	bi-couche	150		
	Vc des jardins	d154	sortie du village	habitations	bi-couche	100		
							3834	
COMBRES SLC	vc d'herbeuville	d113	territoire d'herbeuville	ramassage scolaire	bi-couche	1030		
	vc de trésauvaux	rue de muzy	territoire de trésauvaux	liaisons intercommunales	bi-couche	1432		vic à caractère de rues 386
	chemin derrière le village	d113	d113	habitations	bi-couche	551		
	chemin du breuil	d113	vc d'herbeuville	habitations	bi-couche	435		
	rue de muzy	d113	vc de tréseauvaux	habitations	bi-couche	236		vic à caractère de chemins 3448
	rue du presbytère	rue mairie-église	presbytère	habitations	bi-couche	25		
	rue de la mairie-église	d113	rue mairie-église	habitations	bi-couche	125		
							1911	
DOMMARTIN-LA-MONTAGNE	vc de hannonville	d154	territoire d'hannonville	liaisons intercommunales	bi-couche	1210		
	vc de dompierre	d st 3a	territoire de dompierre	liaisons intercommunales	bi-couche	200		vic à caractère de rues 456
	rue haute	d154	sortie du village	habitations	bi-couche	176		
	rue du lavoir	rue haute	d154	habitations	bi-couche	150		vic à caractère de chemin 1410
	chemin sous la ville	d154	cul de sac	habitations	bi-couche	175		
							2391	
DONCOURT-AUX-TEMPLIERS	grande rue	rue haute	rue basse	ramassage scolaire	bi-couche	235		vic à caractère de rues 871

	rue basse	grande rue	sortie du village	habitations	bi-couche	225		vic à caractère de rues 871
	rue haute	d904	grande rue	ramassage scolaire	bi-couche	105		
	rue du jâ	grande rue	d904	ramassage scolaire	bi-couche	106		vic à caractère de chemin 1520
	rue de l'église	rue haute	sortie du village	habitations	bi-couche	128		
	chemin de la crouée	rue basse	sortie du village	habitations	bi-couche	72		
DONCOURT-AUX-TEMPLIERS	vc d'hannonville	rd 904	territoire d'hannonville	liaisons intercommunales	bi-couche	1520		
							2962	
	vc de riaville	d21	d904	ramassage scolaire	bi-couche	271		
	rue de bonnétage	place du général marguerite	d904	habitations	bi-couche	147		vic à caractère de rues 2962
	rue du château	d21	ponceau	ramassage scolaire	bi-couche	240		
	rue des rocandolles	rue du château	d908	ramassage scolaire	bi-couche	415		
	rue dela cressionière	rues des rocandolles	rue des rocandolles	habitations	bi-couche	288		
FRESNES-EN-WOEVRE	rue de la place poincaré	rue derrière les portes	d21	ramassage scolaire	bi-couche	180		
	rue hébras	rue andré maginot	habitation n°1	habitations n°1	bi-couche	65		
	rue de soncourt	d21	d21	habitations	bi-couche	600		
	rue derrière les portes	rue du château	rue de la place poincaré	ramassage scolaire	bi-couche	226		
	rue andré maginot	d21	rue de metz	ramassage scolaire	bi-couche	230		
	rue de metz	rue andré maginot	d21	habitations	bi-couche	300		
							10370	
	vc de doncourt	d153	territoire de doncourt	liaisons intercommunales	bi-couche	2350		
	vc de la cote	rue de la promenade	d st 3	liaisons intercommunales	bi-couche	1717		
	vc de dommartin	d st 3	territoire de dommartin	liaisons intercommunales	bi-couche	1190		vic à caractère de rues 2624
	vc du longeau	d st 3	le longeau	habitations	bi-couche	1160		
	rue de la promenade	d908	vc de la cote	habitations	bi-couche	805		vic à caractère de chemins 7746
	rue de la gare	d908	sortie du village	habitations	bi-couche	275		
	rue place du château	d908	d908	habitations	bi-couche	172		
	rue basse	d153	chemin de la braillue	habitations	bi-couche	170		
	chemin du paquis	rue de la promenade	sortie du village	habitations	bi-couche	70		
	sentier des jardins	rue de la promenade	vc pièce ste menehould	habitations	bi-couche	287		
	chemin de hubertépine	rue de la promenade	sortie du village	habitations	bi-couche	117		
HANNONVILLE SLC	haut chemin de thillot	rue de la promenade	sortie du village	habitations	bi-couche	130		
	rue du jardinot	d908	ruelle du château	habitations	bi-couche	115		
	sentier sous la ville	d153	rue basse	habitations	bi-couche	180		
	ruelle de la rue chaude	d153	vc pièce ste menehould	habitations	bi-couche	177		
	chemin de blanchard	chemin de la braillue	ruelle d'avillers sainte croix	habitations	bi-couche	235		
	chemins des jardins	ruelle d'avillers sainte croix	ruelle du château	habitations	bi-couche	407		
	rue derrière les douches	d153	place de la mairie	habitations	bi-couche	160		
	ruelle du château	d153	rue du jardinot	habitations	bi-couche	103		
	chemin de la braillue	rue basse	chemin de blanchard	habitations	bi-couche	100		
	rue du lotissement du pâquis	rue de la promenade	rue de la promenade	habitations	bi-couche	230		
	ruelle d'avillers sainte croix	d153	chemin des hospitalières	habitations	bi-couche	170		
	ruelle de la rue froide	d153	écoles	ramassage scolaire	bi-couche	50		
							217	
HARVILLE	ruelle mangin (mitoyenne avec rue st christophe à Moulotte)	d26	cul de sac	habitations	bi-couche	104		vic à caractère de rues 217
	rue du moulin	d903	habitation n°2	habitations	bi-couche	68		
	rue de metz	d903	cul de sac	habitations	bi-couche	45		
							1736	
HAUDIOMONT	rue de la chavée	d154	d903	habitations	bi-couche	330		
	rue de la haute corvée	d154	rue de la chavée	habitations	bi-couche	333		vic à caractère de rues 1736
	rue des canards	d159	rue de la fete	ramassage scolaire	bi-couche	140		
	rue de l'entre-deux	d154	rue des canards	habitations	bi-couche	60		
	rue traversière	d154	rue des canards	habitations	bi-couche	67		
	rue du moulin	rue des canards	sortie du village	habitations	bi-couche	100		
	rue du château	rue de l'école	habitation n°3	habitations	bi-couche	70		

HAUDIOMONT	rue de l'école	d154	d154	habitations	bi-couche	80		
	rue de l'ancienne gare	d903	ancienne gare	habitations	bi-couche	55		
	rue goussot	rue principale	cul de sac	habitations	bi-couche	35		
	rue de la corvée	d154	d154	habitations	bi-couche	266		
	chemin des clausses	rue de la chavée	sortie du village	habitations	bi-couche	90		
	impasse de la have	rues des canards	cul de sac	habitations	bi-couche	65		
	rue principale	d154	habitation n°32	habitations	bi-couche	45		
	rue des fours					210		
	chemin des clausses					310		
							3134	
HENNEMONT	vc de braquis	d206	territoire de braquis	ramassage scolaire	bi-couche	2252		vic à caractère de rues 70
	vc de pintheville	d206	territoire de pintheville	liaisons intercommunales	bi-couche	812		
	rue du cimetière	d206	entrée cimetière	habitations	bi-couche	70		vic à caractère de chemins
							4263	
HERBEUVILLE	vc de la cote	rue haute	d st 3	liaisons intercommunlaes	bi-couche	2055		
	vc de combres	d113b	territoire de combres	ramassage scolaire	bi-couche	650		
	rue du chemin de fer	d113b	sortie du village	habitations	bi-couche	132		
	rue de la rippotène	d113b	sortie du village	habitations	bi-couche	105		vic à caractère de rues 1558
	chemin haut	d113b	sortie du village	habitations	bi-couche	80		vic à caractère de chemins 2705
	rue de la mairie	d113b	d113b	habitations	bi-couche	264	194ml +70ml	
	rue de la cote	rue de la mairie	chemin des œufs	ramassage scolaire	bi-couche	128		
	rue de l'église	d113b	rue haute	habitations	bi-couche	130		
	rue du moulin	rue de la mairie	rue de l'église	habitations	bi-couche	204		
	rue saint nicolas	rue de l'église	sortie du village	habitations	bi-couche	110		
	rue haute	rue de l'église	vc de la cote	habitations	bi-couche	95		
	ruelle gossin	rue de la place des platanes	sortie du village	habitations	bi-couche	72		
	rue de la place des platanes	d113b	d113b	habitations	bi-couche	125		
	rue de la gare	d113b	sortie du village	habitations	bi-couche	113		
							1783	
LABEUVILLE	vc de la bertaucourt	d202	cul de sac	habitations	bi-couche	550		
	grande rue	d903	sortie du village	habitations	bi-couche	632		vic à caractère de rues 1201
	rue derrière l'église	grande rue	rue de l'église	habitations	bi-couche	122		
	rue de la prelle	grande rue	rue de l'église	habitations	bi-couche	180		vic à caractère de chemins 550
	rue de l'église	grande rue	mairie	habitations	bi-couche	90		
	rue du lavoir	grande rue	sortie du village	habitations	bi-couche	107		
	rue du château d'eau	grande rue	habitations	habitations	bi-couche	45		
	rue derrière les jardins	rue de l'église	sortie du village	habitations	bi-couche	25		
	Chemin menant au point tri	rue de l'église	point tri	PAV	enrobé	92		
							443	
LATOUR-EN-WOEVRE	rue de suzémont	d23	sortie du village	habitations	bi-couche	89		
	rue du goulot	d23	rue du lavoir	habitations	bi-couche	124		vic à carcatère de rues 443
	rue de l'école	d23	sortie du village	habitations	bi-couche	68		
	rue du lavoir	d23	rue du goulot	habitations	bi-couche	62		
	chemin de lachaussée	d23	sortie du village	habitations	bi-couche	100		
							180	
LES EPARGES	rue de sonvaux	d154	sortie du village	habitations	bi-couche	80		vic à caractère de rues 80
	route du cimetière			PAV	bi-couche	100		
							292	
MAIZERAY	chemin de marchéville	d903	sortie du village - d903	habitations	bi-couche	292		vic à caractère de rues 292

							1252	
MANHEULLES	vc de bonzée	route de bonzée	territoire de bonzée	ramassage scolaire	bi-couche	441		
	rue du gué	d903	vc du trippé	habitations	bi-couche	280		vic à caractère de rues 811
	route de bonzée	d903	vc de bonzée	ramassage scolaire	bi-couche	337		
	rue derrière l'église	route de bonzée	sortie du village	habitations	bi-couche	122		vic à caractère de chemins
	rue latérale à bonzée	d903	rue derrière l'église	habitations	bi-couche	72		441
							705	
MARCHEVILLE-EN-WOEVRE	rue haute	d904	rue de la prairie	ramassage scolaire	bi-couche	154		
	rue de la prairie	rue haute	sortie du village	ramassage scolaire	bi-couche	178		
	rue de l'église	rue du pont de pierre	église - mairie	habitations	bi-couche	50		vic à caractère de rues 705
	petite rue	rue de la prairie	d904	ramassage scolaire	bi-couche	168		
	rue du pont de pierre	rue haute	sortie du village	habitations	bi-couche	155		
							3312	
MOUILLY	vc des éparges	rue de France	d st 3a	liaisons intercommunales	bi-couche	2230		
	rue de rupt	rue basse	d113 - habitation n°25	habitations	bi-couche	484	454ml + 30ml	vic à caractère de rues 1082
	rue basse	d113	sortie du village	habitations	bi-couche	328		245ml + 83 ml
	rue du presbytère	rue de rupt	d113	habitations	bi-couche	54		
	rue de bourel	rue basse	cul de sac	habitations	bi-couche	82		vic à caractère de chemins
	rue de France	d113	vc des éparges - d113	habitations	bi-couche	134	50ml + 84 ml	2230
	Chemin de rupt	rue du rupt	ferme	habitations				
	chemin de dimer							
	rue du ruisseau							
	impasse de la rue de rupt	rue du rupt	habitations	habitations				
	tour du monument aux morts							
							677	
MOULOTTE	rue du longeau	d26	d202	habitations	bi-couche	270		
	rue saint christophe	d26	d202	habitations	bi-couche	103		
	rue des vignes	rue du longeau	sortie du village	habitations	enrobés	244		vic à caractère de rues 677
	rue des loups	d26	cul de sac	habitations	enrobés	60		
							2422	
PAREID	vc de pintheville	grande rue	territoire de pinthville	liaisons intercommunlaes	bi-couche	1619		
	rue de l'église	d167	d153	habitations	bi-couche	426		
	rue du monument	rue de l'église	d167	habitations	bi-couche	115		vic à caractère de rues 803
	rue klein	rue de l'église	cul de sac	habitations	bi-couche	50		
	rue du lavoir	rue de l'église	sortie du village	habitations	bi-couche	50		vic à caractère de chemins
	grande rue	d167	vc de pintheville	habitations	bi-couche	122		1619
	rue des jardins	d167	sortie du village	habitations	bi-couche	40		
							5089	
PINTHEVILLE	rue de l'église	d903	vc de pareid	ramassage scolaire	bi-couche	615		
	rue d'Eroi	rue de l'église	rue de l'église	habitations	bi-couche	351		
	vc de pareid	rue de l'église	territoire de pareid	liaisons intercommunales	bi-couche	1420		vic à caractère de rues 1256
	vc d'Hennemont	vc de pareid	territoire d'hennemont	liaisons intercommunales	bi-couche	2112		
	vc de riaville	rue nacée	d903	liaisons intercommunales	bi-couche	68		vic à caractère de chemins
	vc de la croix	d903	territoire de riaville	ramassage scolaire	bi-couche	233		3922
	rue Nacée	rue de l'église	vc de riaville	ramassage scolaire	bi-couche	290		
							1430	
RIAVILLE	rue de tonerre	d113 a	vc dit des auges	habitations	bi-couche	355		
	rue froide	vc d'hennemont	vc dit des auges	habitations	bi-couche	370		
	route de metz	d113 a	sortie du village	ramassage scolaire	bi-couche	262		vic à caractère de rues 1050
	rue de l'église	rue de tonerre	rue froide	ramassage scolaire	bi-couche	63		vic à caractère de chemins
	vc d'hennemont	rue froide	d903	ramassage scolaire	bi-couche	380		380
							820	

RONVAUX	rue basse	rue l'hoste	sortie du village	habitations	bi-couche	513		445ml + 68ml
	rue haute	d24	rue basse	ramassage scolaire	bi-couche	30		
	rue l'hoste	d24	place de vierzon	ramassage scolaire	bi-couche	137		vic à caractère de rues 880
	rue des fleurs	d24	cul de sac	habitations	bi-couche	140		
SAINT-HILAIRE EN WOEVRE	territoire de saint hilaire en woevre						611	
	rue des jardins	d153	d153	habitations	bi-couche	372		
	rue derrière l'église	d153	rue de l'église	ramassage scolaire	bi-couche	43		vic à caractère de rues 611
	rue de l'église	d153	cul de sac	ramassage scolaire	bi-couche	196		
	territoire de butgneville						50	
	rue de doncourt	d153	sortie du village	habitations	bi-couche	50		50
	territoire de wadonville						72	
	rue de la chapelle	d153	sortie du village	habitations	bi-couche	20		72
	chemin de saulx	d153	sortie du village	ramassage scolaire	bi-couche	22		
	rue des huis	d153	sortie du village	habitations	bi-couche	30		
							3474	
SAINT-REMY-LA-CALONNE	chemin des étangs	d154	sortie du village	habitations	bi-couche	163		
	vc de vaux-les-palamelx	d154	territoire de vaux	liaisons intercommunales	bi-couche	3026		vic à caractère de rues 448
	rue de l'église	vc de vaux-les-palameix	d154	habitations	bi-couche	285		vic à caractère de chemins 3026
SAULX-LES-CHAMPLON	territoire de champlon						588	
	rue de fresnes	d908	rue de marchéville	habitations	bi-couche	170		
	rue de marchéville	rue de fresnes	habitation n°18	habitations	bi-couche	83		vic à caractère de rues 588
	rue de la mairie	rue de marchéville	rue du moulin	habitations	bi-couche	95		
	rue du moulin	rue de fresnes	rue de fresnes	habitations	bi-couche	135		
	rue de la hale henry	rue de fresnes	habitation n°8	habitations	bi-couche	105		
	territoire de saulx						165	
	rue des champs	d113	sortie du village	habitations	bi-couche	165		165
							1475	
THILLOT SLC	rue des chars	rue de l'église	vc de la cote	habitations	bi-couche	145		
	rue du jardinet	grande rue	sortie du village	habitations	bi-couche	220		vic à caractère de rues 1383
	rue de lignière	d908	sortie du village	habitations	bi-couche	76		
	grande rue	d908	chemin du jardinet	habitations	bi-couche	179		
	ruelle trapière	grande rue	rue du lavoir	habitations	bi-couche	70		
	rue du lavoir	grande rue	rue de l'église	habitations	bi-couche	48		vic à caractère de chemin 92
	rue de l'église	d908	rue du lavoir	habitations	bi-couche	110		
	rue de roullion	d908	sortie du village	habitations	bi-couche	245		
	chemin d'herbeuville	d908	sortie du village	habitations	bi-couche	170		
	chemin de la chatelaine	d908	sortie du village	habitations	bi-couche	120		
	chemin du tilleul	chemin des chars	chemin menant à Saint-Maurice sous les côtes	habitations	bi-couche	92		
							2804	
TRESAUVAUX	vc de bonzée	rue de l'église	territoire de bonzée	liaisons intercommunales	bi-couche	910		
	vc de combres	d203	territoire de combres	liaisons intercommunales	bi-couche	1259		
	rue de la mairie	d203	sortie du village	habitations	bi-couche	135		vic à caractère de rues 635
	rue de l'église	d203	vc de bonzée	habitations	bi-couche	132		
	ruelle traversière	rue de l'église	cul de sac	habitations	bi-couche	48		vic à caractère de chemins 2169
	ruelle du lavoir	rue de l'église	cul de sac	habitations	bi-couche	60		
	rue de l'étang	rue de la mairie	sortie du village	habitations	bi-couche	195		
	ruelle des éparges	d203	ruelle traversière	habitations	bi-couche	65		
							481	
VILLE-EN-WOEVRE	rue de lapée	d908	sortie du village	habitations	bi-couche	375		
	rue de la croix de fresnes	d908	habitation n°23	habitations	bi-couche	40		
	ruelle du château	rue de lapée	cul de sac	habitations	bi-couche	66		vic à caractère de rues 481

							317	
VILLERS-SOUS-PAREID	rue derrière les jardins	d153	d153	habitations	bi-couche	317		vic à caractère de rues 317
							937	
WATRONVILLE	vc n°2 des sous loges	d24	cul de sac	habitations	bi-couche	493		
	rue de la tonne	d24	sortie du village	habitations	bi-couche	140		vic à caractère de rues 444
	rue du faubourg	d24	sortie du village	habitations	bi-couche	200		vic à caractère de chemins
	rueile zénon	d24	rue de la tonne	habitations	bi-couche	104		493
							1276	
WOEL	rue des montaux	d904	d23	habitations	bi-couche	605		
	rue de l'abbé simon (anciennement mala)	rue des montaux	cul de sac	habitations	bi-couche	125		
	rue du moulin	d23	cul de sac	habitations	enrobés	520		vic à caractère de rues 1276
	rue de la petite rue	d23	habitation	habitations	bi-couche	25		

	demandes 2014

total	67918 ml
vic à caractère de rues	29190 ml
vic à caractère de chemins	38728 ml

Vu la présente liste des voies d'intérêt communautaire
Pour être annexée à mon arrêté n°2018-1305 du 11 JUIN 2018

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Places et parkings

	Désignation	Revêtement	Surface	Observations
Haudiomont	Place de la fête	bi-couche	890m²	cars scolaires
Thillot	Place de la mairie	enrobés	875m²	cars scolaires
Watronville	Place de l'Eglise	bi-couche	1085m²	cars scolaires

Vu la présente liste des parkings et places publics d'intérêt communautaire
Pour être annexée à mon arrêté n°2018-1305 du 11 JUIN 2018

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation, des élections
et des étrangers

ARRÊTÉ

N° 2018 - 1466 du 22 JUIN 2018

RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE S.A.R.L « ART FUNÉRAIRE DELL'ERBA-POIROT » 5, rue de Verdun 55 130 Gondrecourt-le-Château

La préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 à 65 relatifs aux habilitations dans le domaine funéraire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1364 du 12 juin 2018 accordant délégation de signature à Madame Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-1360 du 16 juillet 2013, portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire, pour une durée de six ans, de la S.A.R.L « Art Funéraire Dell'Erba », représentée par son gérant Monsieur Didier Poirot,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-2337 du 5 novembre 2015, modifiant l'article premier de l'arrêté n° 2013-1360 du 16 juillet 2013 ainsi qu'il suit : la mention « S.A.R.L Art Funéraire Dell'Erba » (...) est remplacée par la dénomination « S.A.R.L Art Funéraire Dell'Erba-Poirot »,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1368 du 21 juin 2017 habilitant la S.A.R.L « Art Funéraire Dell'Erba-Poirot », exploitée par Monsieur Didier Poirot, à gérer et à utiliser la chambre funéraire sise 5, rue de Verdun à 55 130 Gondrecourt-le-Château pour une durée d'un an à compter du 14 juin 2017,

VU la demande du 30 mai 2018, complétée les 11 et 14 juin 2018, de Monsieur Didier Poirot,

CONSIDERANT le dossier produit à l'appui de cette demande,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER :

La S.A.R.L « Art Funéraire Dell'Erba-Poirot » sise 5, rue de Verdun à 55 130 Gondrecourt-le-Château, représentée par Monsieur Didier Poirot, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres suivantes :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards,
- fourniture des voitures de deuil,
- fourniture de personnel,
- opérations d'inhumation, d'exhumation et de crémation,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

ARTICLE 2 :

La durée de l'habilitation est fixée à six ans à compter du **14 juin 2018.**

ARTICLE 3 :

Le numéro d'habilitation attribué à la S.A.R.L « Art Funéraire Dell'Erba-Poirot » est le suivant :

18-55-02

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Gondrecourt-le-Château ainsi qu'à Monsieur Didier Poirot, gérant de la S.A.R.L « Art Funéraire Dell'Erba-Poirot », sise 5, rue de Verdun à 55 130 Gondrecourt-le-Château et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 22 JUIN 2018

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,

La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

n° 6390 du 22 JUIN 2018

**autorisant avec prescription l'installation de l'enseigne du bar « Le Marin »
13 place Raymond Poincaré à Sorcy-Saint-Martin**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-8, L.581-18, et R.581-16 ;

VU le Code du Patrimoine, et notamment son article L.621-32 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-345 du 13 février 2018 accordant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté n°6184-2018-DDT-DIR du 06 mars 2018 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;

VU l'avis de l'architecte des Bâtiments de France du 15 juin 2018 ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation préalable concernant l'installation de l'enseigne du bar « Le Marin » au 13 place Raymond Poincaré à Sorcy-Saint-Martin déposée le 12 juin 2018 et enregistrée sous le numéro AP-055-496-18-0001 ;

CONSIDERANT que le projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument historique (bas-relief encastré dans l'immeuble Brouet), et à ce titre soumis à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France ;

CONSIDERANT l'accord assorti de prescriptions émis par l'architecte des Bâtiments de France le 15 juin 2018 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er : L'installation de l'enseigne, objet de la demande susvisée, est autorisée, assortie de la prescription suivante : l'enseigne drapeau sera non lumineuse (un rétro-éclairage sera réalisé) ; elle sera implantée sous le bandeau de façade au rez-de-chaussée et sur le mur de façade (hors modénatures et pierres d'angle).

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY (5 Place de la Carrière, C.O. n° 20038, 54036 NANCY CEDEX), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le 22 JUIN 2018

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
la chef du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires,

Marie-Claude JUVIGNY

LE DÉPARTEMENT
meuse

Aménagement foncier agricole et forestier de LIGNY-EN-BARROIS : arrêté modificatif

Le Président du Conseil départemental,

Vu le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime relatif à l'aménagement foncier rural,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 23 octobre 2013, ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de LIGNY-EN-BARROIS avec extension sur la commune de VELAINES, avec exclusion de l'emprise et fixant le périmètre,

Vu l'avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LIGNY-EN-BARROIS rendu le 4 avril 2018, consultée au titre de l'article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'il y a lieu de procéder notamment à une modification du périmètre d'aménagement foncier afin de prendre en compte les divisions parcellaires réalisées dans le cadre de la délimitation de l'emprise routière,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de LIGNY-EN-BARROIS, défini par l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 23 octobre 2013 est, après modifications, récapitulé ainsi qu'il suit :

COMMUNE	SECTION	LISTE DES PARCELLES DU PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER
LIGNY EN BARROIS	A	1, 2, 3p, 4p, 5p, 19 à 26, 28 à 31, 45, 49, 63, 64, 136 à 138, 968, 1036, 1038, 1039, 1279 à 1307, 1315, 1316, 1377 à 1379, 1385, 1426 à 1430, 1461 à 1463, 1468.
	AH	3, 4, 7, 8, 13 à 15, 23, 42, 46, 47, 49 à 61, 63 à 74, 93 à 98, 110 à 112, 114, 158, 160, 162, 164, 166, 168, 170, 172, 175, 176, 178, 180, 182, 184, 185, 187, 189, 192, 194, 196, 198, 200, 202, 204, 206, 208, 210, 212, 214, 216, 218, 220, 223, 225, 226, 228, 230, 232, 234, 236, 238, 240
	AI	51, 190 à 196, 201 à 204, 209, 210, 217, 302, 303, 305, 312 à 314, 316 à 318, 320, 495 à 502, 518 à 525, 671, 682 à 684, 686, 688, 725, 727, 729, 731, 733, 735, 737, 739, 741, 743, 745, 747, 749, 751, 753, 755, 757, 760, 762, 764, 766, 768, 771
VELAINES	AI	50, 126, 129, 130, 133, 134, 137, 138

p : "en partie"

ARTICLE 2 :

En application de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse du 27 janvier 2015, prise en application de l'article L.123-4 du Code rural et de la pêche maritime :

- la tolérance, par nature de culture, entre la valeur en productivité réelle des attributions d'un propriétaire et la valeur en productivité réelle des apports de ce propriétaire est de 20%,
- la surface en deçà de laquelle les apports d'un propriétaire pourront être compensés par des attributions dans une nature de culture différente est de 80 ares.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins à la mairie de LIGNY-EN-BARROIS et de VELAINES. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse et à celui de l'Etat.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de la date de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière, CO n° 20038 à NANCY (54036).

ARTICLE 5 :

Le Directeur général des services du Département de la Meuse et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LIGNY-EN-BARROIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BAR LE DUC, le 14 MAI 2018

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

Transmis le :	25 MAI 2018
Publié et/ou notifié le :	25 MAI 2018

LE DÉPARTEMENT
meuse

Aménagement foncier agricole et forestier de NANCOIS-SUR-ORNAIN : arrêté modificatif

Le Président du Conseil départemental,

Vu le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime relatif à l'aménagement foncier rural,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 23 octobre 2013, ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de NANCOIS-SUR-ORNAIN avec extension sur la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS, avec exclusion de l'emprise et fixant le périmètre,

Vu l'avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NANCOIS-SUR-ORNAIN rendu le 4 avril 2018, consultée au titre de l'article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'il y a lieu de procéder notamment aux modifications du périmètre d'aménagement foncier suivantes pour permettre un aménagement cohérent des secteurs concernés :

- prise en compte des divisions parcellaires liées à la délimitation de l'emprise routière,
- régularisation du périmètre suite aux travaux de levé réalisés par le géomètre (prise en compte des effets de lisière...),
- exclusion de parcelles au lieu-dit « A Chatillon » en raison de l'absence d'amélioration possible des parcelles concernées (sur le plan de la propriété et de l'exploitation) dans le cadre de l'AFAF.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de NANCOIS SUR ORNAIN, défini par l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 23 octobre 2013 est, après modifications, récapitulé ainsi qu'il suit :

COMMUNE	SECTION	LISTE DES PARCELLES DU PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER
NANCOIS SUR ORNAIN	A	6 à 8, 12, 13, 16, 19, 24 à 27, 29, 31, 32, 34 à 39, 41 à 44, 46 à 56, 58, 59, 61 à 67, 143, 147 à 150, 152, 154, 158, 159, 163 à 168, 170 à 172, 175 à 178, 180 à 186, 188, 190 à 194, 200, 201, 204, 205, 207, 210, 211, 213, 217 à 228, 232, 240 à 246, 249, 252, 253, 255 à 259, 270, 271, 275, 283 à 296, 298, 301, 302, 305, 308, 310 à 315, 317, 318, 320, 324, 329 à 333, 340 à 343, 351, 358 à 361, 364, 367, 369, 371, 374, 379, 380, 382, 387, 388, 407, 409, 411, 412, 414, 415, 418 à 421, 428, 429, 432, 433, 435, 438, 479, 482, 486, 488, 491, 493, 496, 506, 509, 514, 517 à 519, 527 à 537, 541 à 543, 545 à 547, 553, 558, 561 à 572, 575 à 581, 583, 585, 587 à 591, 594, 598, 601 à 614, 617, 620 à 625, 628, 631, 632, 683, 751, 752, 758 à 770, 773, 778, 782, 788, 790 à 814, 831, 832, 835 à 842, 849, 855, 856, 858, 860, 868, 871, 876 à 882, 884, 886, 888, 890 à 892, 895 à 916, 919 à 931.

	B	7, 12, 13, 18, 23, 28 à 33, 41, 63, 71 à 73, 76, 78, 81, 84, 92, 100, 101, 107, 108, 113, 119, 121 à 124, 129, 134, 137, 139, 142, 150 à 153, 163p, 165, 167, 170 à 172, 177 à 181, 183 à 186, 188 à 190, 221p, 222p, 223 à 225, 226p, 227p, 232p, 247p, 248, 252 à 260, 261p, 262, 263p, 265p, 266p, 269p, 273p, 275p, 286p, 287, 288p, 289p, 290p, 291p, 300p, 301p, 305p, 306p, 307p, 308p, 309 à 324, 328 à 331, 333, 337, 353, 367, 373, 379, 380, 400p, 408, 410, 411, 477p, 478p, 479p, 484 à 486, 491p, 492 à 493, 494p, 495p, 496, 497p, 498p, 506 à 508, 511 à 521, 702p, 769p, 770 à 775, 789, 790, 795, 796, 799, 814 à 834, 825p, 836, 838, 839, 841, 842, 853 à 886, 888 à 904, 966, 1044 à 1049p, 1051 à 1055, 1057, 1058, 1060, 1061, 1064, 1065, 1070, 1071, 1075 à 1079, 1082 à 1092, 1097 à 1100, 1104, 1106, 1110, 1119, 1122, 1124, 1131, 1132, 1134 à 1139, 1194 à 1196, 1207, 1222, 1223, 1229, 1231, 1234, 1238, 1239, 1245 à 1250, 1266, 1267, 1299 à 1309, 1313, 1314, 1331 à 1336, 1338 à 1345, 1352, 1354, 1362, 1363, 1365 à 1394, 1407, 1423, 1424, 1429, 1432 à 1436, 1438p, 1439, 1440p, 1441 à 1444, 1446, 1450, 1451, 1453, 1455, 1457, 1459
	C	1 à 23, 26 à 28, 29p, 30p, 31p, 33, 34, 37, 38, 45 à 48, 51 à 87, 95, 98 à 131, 134, 135, 137 à 155, 158 à 165, 170, 172, 173p, 174p, 175p, 181p, 219p, 220p, 221p, 222p, 224p, 226p, 227p, 228p, 229p, 233p, 234p, 361 à 366, 384p, 385p, 386p, 387p, 388p, 389p, 390p, 391p, 499, 504 à 520, 522 à 526, 529, 532, 537, 538, 541 à 548, 550, 552, 558, 559, 561, 565 à 572, 577, 578, 583 à 586, 656 à 658, 660, 663, 674, 675, 678 à 680, 682 à 686, 692 à 696, 699, 700, 702, 705 à 708, 710, 711, 716, 727, 729, 732, 733, 735, 738, 739, 741 à 745, 747, 750, 754 à 757, 763, 1004, 1012 à 1015, 1018 à 1020, 1022, 1025, 1026, 1028 à 1037, 1039, 1040, 1047p, 1048p.
	D	1p, 3p, 6p, 8p, 9p, 10p, 13p, 14p, 24p, 27p, 28p, 32p, 33p, 36p, 37p, 38p, 39p, 45p, 46p, 47p, 54p, 55p, 56p, 57p, 64p, 65p, 66p, 68p, 74p, , 75p, 77p, 78p, 79p, 80p, 81p, 88p, 89p, 93p, 94p, 95p, 96p, 97p, 98p, 99 à 128, 473 à 480, 481p, 482p, 484p, 485, 486, 487p, 488, 489p, 490p, 491p, 492p, 493 à 516, 543p, 544p, 545p, 546p, 586 à 656, 664p, 1364, 1372.
	AA	85, 86, 89 à 91, 93, 94, 96, 97, 106, 108, 110 à 119, 121, 122, 124 à 169, 171 à 173, 176, 177, 185, 186, 197 à 200.
	AB	187
	AC	1, 3, 4, 8 à10, 14 à 19, 26 à 30, 32, 33, 43, 58, 61 à 88, 90 à 93, 95 à 97, 116 à 118, 136p, 144 à 159, 169 à 174, 176, 178, 179, 181, 183, 185, 187, 189, 191, 193, 195, 197, 199, 202, 204, 206, 208, 211, 212, 213, 215, 217, 219, 221, 223, 225, 226, 228, 230, 233, 234, 236, 238, 240, 242, 244, 246, 247, 249, 251, 252, 256, 257, 259, 261, 263, 265, 269, 273, 276
	YA	1, 3, 4, 5p, 6, 7, 12, 13.
TRONVILLE EN BARROIS	AK	56, 58, 60, 62, 64, 66, 68
	ZI	1 à 7, 9, 12, 13.

p : "en partie"

ARTICLE 2 :

En application de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse du 27 janvier 2015, prise en application de l'article L.123-4 du Code rural et de la pêche maritime :

- la tolérance, par nature de culture, entre la valeur en productivité réelle des attributions d'un propriétaire et la valeur en productivité réelle des apports de ce propriétaire est de 20%,
- la surface en deçà de laquelle les apports d'un propriétaire pourront être compensés par des attributions dans une nature de culture différente est de 80 ares.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins à la mairie de NANCOIS-SUR-ORNAIN et de TRONVILLE EN BARROIS. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse et à celui de l'Etat.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de la date de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière, CO n° 20038 à NANCY (54036).

ARTICLE 5 :

Le Directeur général des services du Département de la Meuse et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NANCOIS-SUR-ORNAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BAR LE DUC, le 14 MAI 2018

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

Transmis le	:	23 MAI 2018
Publié et/ou notifié le	:	25 MAI 2018

LE DÉPARTEMENT
meuse

Aménagement foncier agricole et forestier de VELAINES : arrêté modificatif

Le Président du Conseil départemental,

Vu le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime relatif à l'aménagement foncier rural,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 23 octobre 2013, ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de VELAINES avec extension sur les communes de LIGNY-EN-BARROIS et NANCOIS-SUR-ORNAIN, avec exclusion de l'emprise et fixant le périmètre,

Vu l'avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VELAINES rendu le 5 avril 2018, consultée au titre de l'article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'il y a lieu de procéder notamment aux modifications du périmètre d'aménagement foncier suivantes pour permettre un aménagement cohérent des secteurs concernés :

- prise en compte des divisions parcellaires liées à la délimitation de l'emprise routière,
- régularisation du périmètre suite aux travaux de levé réalisés par le géomètre (prise en compte des effets de lisière...),

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de VELAINES, défini par l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 23 octobre 2013 est, après modifications, récapitulé ainsi qu'il suit :

COMMUNE	SECTION	LISTE DES PARCELLES DU PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER DE VELAINES
LIGNY EN BARROIS	AE	635, 639, 640
NANCOIS SUR ORNAIN	B	1447
	AC	105 à 107, 267, 271, 275, 279
VELAINES	A	237 à 268, 270 à 347, 349, 350, 352 à 381, 885, 886, 941 à 1251, 1283 à 1322, 1323p, 1324 à 1327, 1328p, 1329 à 1333, 1334p, 1361, 1362p, 1363 à 1556, 1557p, 1558, 1559, 1560p, 1561p, 1562, 1625, 1626, 1629 à 1631, 1684p, 1685p, 1689p, 1690p, 1693p, 1694p, 1695p, 1708p, 1709p, 1710 à 1726, 1727p, 1728p, 1729, 1731, 1733 à 1742, 1743, 1744 à 1750, 1751p, 1752 à 1855, 1857 à 2078, 2080 à 2095, 2097 à 2110, 2112 à 2115, 2406, 2407, 2413, 2420 à 2422, 2528, 2530, 2531, 2542, 2549 à 2551, 2554, 2556

B	154 à 165, 325, 340 à 344, 346, 347, 361 à 379, 384 à 402, 406 à 414, 420, 487, 489 à 491, 497 à 502, 520, 521, 619, 620, 623 à 629, 631, 959 à 963, 1104 à 1119, 1183 à 1202, 1542, 1543, 1548 à 1550, 1937, 2335, 2337, 2339, 2341, 2343, 2345p, 2346, 2347p, 2348, 2349p, 2350, 2354.
C	1537, 1574 à 1578, 2482, 2483, 2489 à 2493, 2502 à 2557, 2559 à 2564, 2575, 2950, 2951
AB	1, 2, 10, 15, 16, 29, 30, 33 à 36, 40 à 42, 45, 47, 51 à 55, 101 à 113, 230 à 242, 276, 281 à 284, 286, 301 à 303, 306 à 329, 331, 333 à 346, 351p, 369 à 372, 397 à 399, 401, 403, 405, 407, 409, 411, 413, 414p, 415 à 417, 419, 421, 423, 425, 427, 429, 431, 433, 435, 437, 439, 441, 443, 445, 447, 449, 451, 453, 455, 457, 459, 461, 463, 465, 467, 469, 471, 473, 475, 477, 479, 481, 483
AC	1 à 6, 11 à 20, 23 à 25, 31 à 36, 39, 41, 46, 49 à 53, 56, 58 à 60, 63 à 66, 72 à 76, 78, 83 à 86, 92 à 97, 102 à 107, 110 à 112, 116 à 154, 161, 170, 188 à 190, 192, 194, 196, 198, 200, 202, 204, 206, 208, 210, 212, 214, 216, 218, 220, 222, 224, 226, 228, 230, 232, 234, 236, 238, 241, 242, 244, 246, 248, 250, 252, 254, 256, 258, 261, 262, 264, 266, 268, 270, 272, 274, 275, 277, 279, 281, 283, 285, 287, 290, 292, 293, 296, 297, 300, 302, 304, 306
AD	1 à 55, 57 à 59, 61 à 73, 76 à 138, 143, 144, 150 à 155, 157, 159, 161, 163, 165, 168, 170
AE	1 à 8, 11 à 42, 44, 60 à 105, 110, 112, 114 à 138, 140, 142, 144, 146, 148
AH	1 à 39, 61, 67, 69, 70, 75, 86, 88, 99, 116 à 124, 127 à 138, 149 à 165, 167, 169, 171, 173, 175, 177, 179, 181, 183, 185, 187, 189, 191, 193, 195, 197, 199, 201, 203, 205, 207, 208, 210, 211, 213, 214, 216, 217, 219, 221, 223, 225, 227, 229, 231, 233, 235, 237, 239, 241, 243, 245, 247, 249, 251, 253, 255, 257, 259, 261, 263, 265, 267, 269
AI	1 à 6, 10, 12 à 22, 34, 44, 58, 60, 61, 63, 65, 67, 69, 71, 73, 74, 76, 77, 79, 80, 82, 83, 85, 86, 88, 89, 91, 93, 94, 96, 97, 99, 100, 103, 104, 107, 108, 111, 112, 114, 115, 117, 118, 120, 121, 123, 125
AK	1 à 18, 29 à 46, 48 à 82, 84 à 94, 137 à 139.
AM	9, 15, 16, 22, 33 à 44, 46 à 100, 270, 271, 273, 274, 346, 347, 381, 382.
AN	207, 230.

p : "en partie"

ARTICLE 2 :

En application de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse du 27 janvier 2015, prise en application de l'article L.123-4 du Code rural et de la pêche maritime :

- la tolérance, par nature de culture, entre la valeur en productivité réelle des attributions d'un propriétaire et la valeur en productivité réelle des apports de ce propriétaire est de 20%,
- la surface en deçà de laquelle les apports d'un propriétaire pourront être compensés par des attributions dans une nature de culture différente est de 80 ares.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins à la mairie de VELAINES, de NANCOIS-SUR ORNAIN et de LIGNY-EN-BARROIS. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse et à celui de l'Etat.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de la date de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière, CO n° 20038 à NANCY (54036).

ARTICLE 5 :

Le Directeur général des services du Département de la Meuse et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VELAINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BAR LE DUC, le 14 MAI 2018

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

Transmis le :	23 MAI 2018
Publié et/ou notifié le :	25 MAI 2018